

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ALEX - LA BALME DE THUY - DINGY SAINT CLAIR
SI A-B-D**

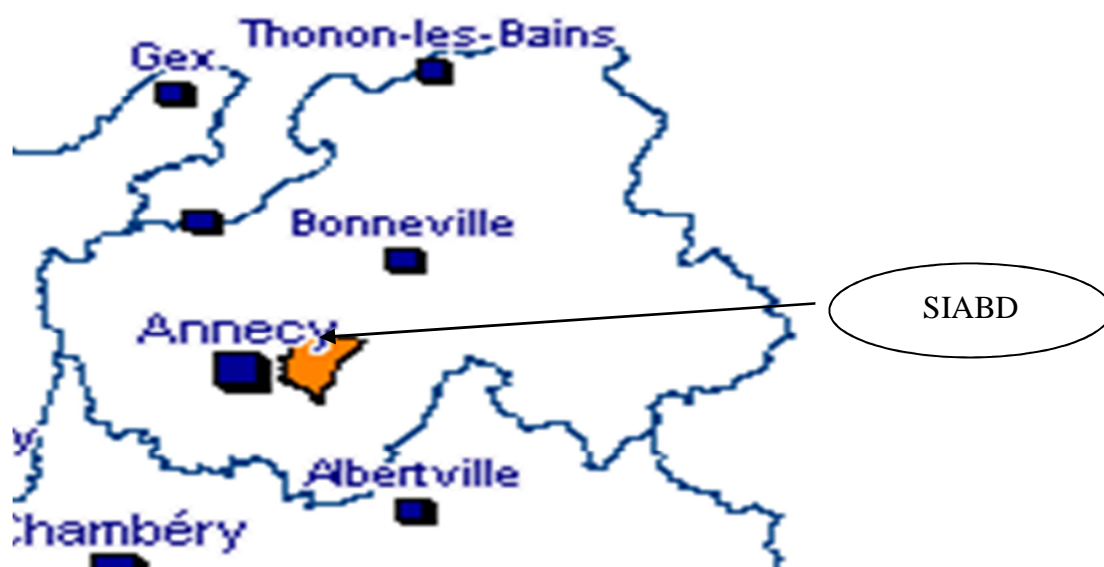
Mairie de Dingy-Saint-Clair - 55 Place de l'Eglise

74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Tél : 04 50 02 06 27

Fax : 04 50 32 12 55

siabd@orange.fr



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif
(RPQS-ANC)**

Exercice 2011

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

➤ Nom de la collectivité : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX - LA BALME DE THUY - DINGY ST CLAIR**

SIABD

➤ Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **EPCI**

➤ Compétences liées au service :

Collecte Transport Dépollution
 Contrôle

➤ Territoire desservi : **COMMUNES D'ALEX - LA BALME DE THUY - DINGY ST CLAIR.**

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie délégation de service public (affermage ou concession)

Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2282 habitants :

-Alex : 965 habitants (hors secteur Pegny)
-Dingy : 1080 habitants (hors mini station et collectif)
-La Balme : 237 habitants (hors collectif).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

| A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | |
|--|--|-------------------------------------|
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibérations communales | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération du 19.04.2001. | <input checked="" type="checkbox"/> |

| | | |
|--|---|-------------------------------------|
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations réalisé à hauteur de 98% - installations non contrôlées : non réponse ou refus du contrôle | <input checked="" type="checkbox"/> |
| B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | |
| 10 | Le syndicat propose un service de vidanges groupées aux propriétaires. Le prestataire est choisi annuellement suite à une consultation d'entreprises suivant cahier des charges établi. Ce cahier des charges ainsi que les tarifs applicables sont disponibles dans chacune des trois mairies. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | <input type="checkbox"/> |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | <input type="checkbox"/> |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2010 du service est de 110

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif perçue par le Syndicat est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service : diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, et contrôle périodique des installations, frais administratifs de gestion du service.

Elle couvre également en partie les compétences complémentaires exercées à la demande des propriétaires : frais de gestion des contrôles de réalisation ou de réhabilitation des installations.

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- les prestations facultatives ne sont dues qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification tient compte de la nature des prestations assurées.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- *Délibération du 04/10/2001 décidant la répercussion directe au particulier des honoraires relatifs aux nouvelles installations.*
- *Délibération du 30/09/2008 effective à compter du 01/01/2009 fixant le **tarif de la redevance annuelle.***
- *Délibération du 28/09/2010 décidant la répercussion au particulier des primes versées par l'Agence de l'eau dans le cadre d'une réhabilitation volontaire sans demande d'autorisation d'urbanisme, en vue d'une mise en*

conformité du dispositif (ancien).

- Délibération du 28/09/2010 décidant la **répercussion au particulier des primes** versées par l'Agence de l'eau dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'ANC (neuf).
- Délibération du 23/03/2011 décidant la **prise en charge** par le syndicat des honoraires dus au titre du contrôle avant travaux dans le cadre d'une **réhabilitation volontaire** sans demande d'autorisation d'urbanisme, ou en vue de la mise en conformité du dispositif suite à vente du bien.
- Délibération du 23/03/2011 décidant la **répercussion au particulier des honoraires relatifs aux contrôles avant vente** d'un bien immobilier.

Les tarifs applicables au 31/12/2011 sont les suivants :

- **Redevance annuelle** de 23.70 € HT, soit 25.00 € TTC.
- **Travaux** : honoraires versés au prestataire chargé des contrôles et refacturés aux propriétaires : (demandes déposées depuis le 1^{er} janvier 2011)
 - ▶ Nouvelle installation ou réhabilitation dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme :
 - Contrôle avant travaux : 164 € HT soit 138 € prime Agence de l'eau déduite - soit 145.59 € TTC.
 - Contrôle après travaux : 82 € HT soit 56 € prime Agence de l'eau déduite - soit 59.08 € TTC.
 - ▶ Réhabilitation volontaire ou suite à vente - hors autorisation d'urbanisme :
 - Contrôle avant travaux : pas de refacturation - prise en charge des honoraires par le SIABD.
 - Contrôle après travaux : 82 € HT soit 56 € prime Agence de l'eau déduite - soit 59.08 € TTC.
- **Vente** : honoraires versés au prestataire chargé des contrôles et refacturés aux propriétaires :
 - Installation jamais contrôlée : 82 € HT soit 86.51 € TTC.
 - Installation déjà contrôlée : 65 € HT soit 68.58 € TTC.

Recettes 2011 (en €)

| | collectivité |
|---|---------------------|
| Facturation du service obligatoire | 24 363.60 € |
| Autres prestations auprès des abonnés (contrôles avant/après travaux) | 6 322.02 € |
| Subventions (section exploitation uniquement)- prime Agence de l'eau | 1 270.00 € |
| | |

3. Financement des investissements

Montants financiers (en €)

Le budget investissement est mouvementé :

- en recette, par l'amortissement du schéma général d'assainissement réalisé en 2003. La dotation de l'exercice est de 2802.50 €, et l'amortissement prend fin au 31.12.2012.
- en dépense par une reprise de subvention sur mise en place du schéma général d'assainissement, pour un montant de 1394.91 €.

4. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2011,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2011.

Pour l'année 2011, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = 41.34 \%$$

| | ALEX | LA BALME DE THUY | DINGY ST CLAIR | TOTAL SIABD | Pour mémoire 2010 SIABD | Soit variation annuelle |
|---|-------|------------------|----------------|-------------|-------------------------|-------------------------|
| Nombre d'installations répertoriées | 390 | 103 | 487 | 980 | 966 | +1.5% |
| <i>Dont conformes</i> | 146 | 41 | 212 | 399 | 367 | +8.7% |
| <i>Dont non conformes-tolérables</i> | 141 | 49 | 155 | 345 | 332 | +3.9% |
| Dont jamais contrôlées | 8 | 1 | 6 | 15 | 22 | -31% |
| (dont non réponse ou refus de contrôle) | (8) | (1) | (5) | (14) | (22) | |
| (dont alpages) | (0) | (0) | (0) | (0) | (3) | |
| Nombre d'installations contrôlées | 382 | 102 | 481 | 965 | 944 | +2.3% |
| Indice de mise en œuvre de l'ANC | 38.2% | 40.2% | 44% | 41.3% | 38.8% | +2.5% |